



Demande de ticket provisoire pour l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale et le plan de formation pour la création d'une nouvelle formation professionnelle initiale

Remarque:

Un formulaire de demande doit être rempli et envoyé pour chaque ordonnance sur la formation professionnelle initiale. Veuillez cocher ce qui convient et compléter les champs correspondants.

1 Questions générales

1.1 Quelle formation professionnelle initiale ou quel domaine professionnel doit être réglementé par l'ordonnance sur la formation professionnelle initiale?

Titre de la profession ou titre provisoire

1.2 Les besoins du marché du travail sont avérés. Combien d'entreprises sont prêtes à former des apprentis et combien de places d'apprentissage par an sont garanties avec l'introduction de la formation professionnelle initiale ou le nouveau champ professionnel?

2 Organe responsable / Organisation du projet

2.1 Organisations du monde du travail (OrTra) impliquées dans la création de la nouvelle formation professionnelle initiale

2.2 a. Organisation du projet (Assure la coordination nationale)

Nom de l'organisation

Adresse

Case postale

NPA/lieu

Courriel

Téléphone

b. Responsable de projet pour la nouvelle formation professionnelle initiale ou le nouveau champ professionnel

Nom

Prénom

Courriel

Tél.

2.3 Composition du groupe de pilotage

Représentants
Représentants des organisations du monde du travail Les associations de travailleurs et d'employeurs
Représentant de l'accompagnement pédagogique
Représentant du SEFRI
Représentants des cantons Coordination par la CSFP
Représentants du corps enseignant Coordination par la Table Ronde Ecoles Professionnelles

2.4 Quand prévoyez-vous l'entrée en vigueur de l'orfo?

Le calendrier suivant est recommandé (voir exemple) :

- Objectif : entrée en vigueur le 1^{er} janvier 20xx
- Lancement de la procédure d'audition : fin mars 20xx (moins 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur)
- Délai pour le dépôt de la demande de ticket : 31 octobre 20xx (moins 2 ans à compter de la date d'entrée en vigueur)
- Délai pour le dépôt de la demande de ticket provisoire : 31 octobre 20xx (moins 3 ans à compter de la date d'entrée en vigueur)

Entrée en vigueur

3 Les thèmes relatifs à la nouvelle formation professionnelle initiale sont repris et présentés dans le document «Définition des objets et des données clés».

4 Remarques

5 Nous confirmons que les documents ci-dessous sont joints à la demande de ticket provisoire:

Analyse des besoins en matière de nouvelle formation professionnelle initiale

Projet de profil de qualification

Définition des objets et des données clés

Procès-verbaux des séances de planification

Planification du projet

La remise de ces documents est une condition sine qua non pour le traitement de la demande de ticket provisoire.

- 6.1 Remarque: une demande préalable doit être soumise pour chaque domaine professionnel.
Nous demandons le forfait suivant pour la création d'une nouvelle formation professionnelle initiale:

nouvelle profession		Contribution CHF	Total
Contribution de base			CHF
Contributions supplémentaires par profession/orientation/domaine spécifique			
par profession dans le champ professionnel	Nombre de professions :		CHF
par orientation	Nombre d'orientations :		CHF
par domaine spécifique	Nombre de domaines spécifiques :		CHF
Montant total			CHF

6.2 Contributions supplémentaires

a. Réglementation d'une autre procédure de qualification

Nous demandons pour la réglementation d'une autre procédure de qualification :

CHF 10'000

b. Élaboration de recommandations concernant la prise en compte des acquis

Nous demandons pour l'élaboration de recommandations concernant la prise en compte des acquis :

CHF 3'000

Par sa contribution forfaitaire, le SEFRI encourage les organes responsables à élaborer des recommandations à l'intention des cantons concernant la prise en compte des acquis dans la formation professionnelle initiale. L'objectif est d'aboutir à une certaine standardisation au niveau national de la prise en compte des acquis. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'aide-mémoire « Forfait pour l'élaboration de recommandations concernant la prise en compte des acquis ». Par sa demande, le requérant confirme avoir pris connaissance de l'aide-mémoire et des conditions d'octroi du soutien financier pour l'élaboration de recommandations concernant la prise en compte des acquis.

Remarque : Si l'organe responsable sollicite un forfait pour la réglementation d'une autre procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience, il n'y a pas lieu de demander de forfait pour l'élaboration de recommandations concernant la prise en compte des acquis. Ce travail est déjà financé par le biais de ce forfait et les recommandations font partie intégrante des dispositions d'exécution relatives à la procédure de qualification avec validation des acquis de l'expérience.

c. Forfaits pour une analyse et des conseils axés sur le développement durable dans le cadre du développement des professions

Nous demandons pour la réalisation d'une analyse de durabilité avec suivi :

CHF 7'000

Par sa contribution forfaitaire, le SEFRI encourage les organes responsables à réaliser une analyse de durabilité avec un suivi externe, à engager un échange actif entre les professionnels de la branche et à intégrer le développement durable dans les titres de formation dont ils sont responsables. Pour plus d'informations, veuillez consulter l'aide-mémoire « [Développement des professions : forfaits pour une analyse et des conseils axés sur le développement durable](#) ». Par sa demande, le requérant confirme avoir pris connaissance de l'aide-mémoire et des conditions d'octroi du soutien financier pour une analyse de durabilité.

Qui sera chargé d'assurer l'expertise externe et le suivi de l'analyse de durabilité ? Veuillez indiquer l'organisation partenaire choisie et exposer sa compétence dans les dimensions « économie » et « société » du développement durable (références, projets réalisés, etc.).

(nom et site internet de l'organisation, références)

6.3 Décision de subvention et versements

La décision du SEFRI d'octroyer des forfaits pour la réglementation d'une autre procédure de qualification ou pour la réalisation d'une analyse de durabilité n'est pas liée à la décision relative à l'attribution d'un ticket provisoire.

Pour les modalités de versement des subventions fédérales, les dispositions figurant dans les différentes décisions du SEFRI sont applicables.

6.4 Notification de la décision

Avec votre accord, le SEFRI vous transmettra la décision par voie électronique (au moyen d'une plateforme de messagerie reconnue pour la communication électronique - IncaMail de la Poste Suisse ou PrivaSphere AG).^[2]

Oui, nous désirons recevoir la décision par voie électronique (au moyen d'une plateforme de messagerie reconnue) à l'adresse suivante

Non, nous souhaitons recevoir la décision par courrier recommandé.

7 Ortra responsable de la formation professionnelle initiale/des formations professionnelles initiales

Ortra	Nom/Prénom	Fonction	Signature
-------	------------	----------	-----------

Date

La demande complète de ticket provisoire doit être adressée par voie électronique à philippe.wyss@sbfi.admin.ch. Le présent formulaire doit également être adressé par voie postale à l'adresse suivante:

Secrétariat d'Etat à la formation,
à la recherche et à l'innovation SEFRI
Formation professionnelle initiale
Philippe Wyss
Einsteinstrasse 2
3003 Berne

^[2] [Communication électronique \(admin.ch\)](#)